



## Grand Conseil

## Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 17. mars 2006	Session GC: 16-17.3.06
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet: PL 9239	
Copie à:	

Bureau du Grand Conseil  
Monsieur  
Michel Halpérin  
Président du Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 4

**Concerne :** Projet de loi 9239 - rapport de minorité de M. Eric Stauffer – demande d'amendement déposée par M. Claude Jeanneret, M. Roger Golay, M. Thierry Cerutti, M. Sébastien Brunny, Mme Sandra Borgeaud, M. Maurice Clairret, M. Henry Rappaz et M. Eric Stauffer

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Bureau,

A teneur de l'article 189, alinéa 6 LRGC, les procès-verbaux de commission ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que sur décision prise souverainement par la commission.

Selon une interprétation de cette disposition par le Bureau du Grand Conseil, l'article 189, alinéa 6 LRGC s'applique aussi bien aux procès-verbaux qu'aux documents distribués en commission. Ceux-ci ne peuvent pas être divulgués, sauf autorisation expresse.

Dans le cadre des travaux de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, il a été rappelé à réitérées reprises aux commissaires que les propos tenus en séances de commission devaient demeurer confidentiels, de même s'agissant des procès-verbaux et documents remis aux commissaires.

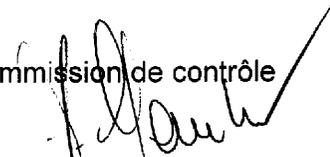
Lors de sa séance du 15 mars 2006, la Commission de contrôle a en outre confirmé à l'unanimité la pratique prévalant au sein de cette commission concernant l'anonymat de ses procès-verbaux par rapport aux débiteurs, porteurs et acquéreurs, ainsi que sociétés et personnes mises en cause sur le plan judiciaire.

Or, le rapport de minorité déposé par M. Eric Stauffer concernant le projet de loi 9239 contient un extrait de fiche remis par la Fondation de valorisation aux commissaires.

Il convient de relever pour le surplus que la demande d'amendement citée sous rubrique mentionne expressément le nom de sociétés et de personnes dont il a été fait état en séance de commission.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Commission de contrôle



Fabienne Gautier  
Présidente

CC : Membres de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE